



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2026-150

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R32-2026-04-07-00037 - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (3 pages)	Page 3
R32-2026-04-07-00036 - Décision portant délégation de signature au titre de l'autorité académique (2 pages)	Page 6
R32-2026-04-07-00035 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages)	Page 8
R32-2026-04-07-00033 - Décision portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'établissement FranceAgriMer (2 pages)	Page 10



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents
de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Michel GUILLOU en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 septembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2025 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 19 mars 2026 portant nomination de monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2026 est exercée par monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional adjoint et par monsieur Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, puis par chacun, dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Service régional de l'alimentation :
 - Madame Anne MEYRUEx, cheffe de service
 - Monsieur Nicolas MALLOIRE, chef de service adjoint

- Service régional de l'information statistique et économique :
 - Madame Émilie HENNEBOIS, cheffe de service

- Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises :
 - Monsieur Sylvain BRESSON, chef de service
 - Madame Ea DELATTRE, cheffe de service adjointe

Ainsi que par :

- M. Xavier BORTOLIN, chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » au titre du paragraphe C8 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2026, et à l'exclusion des décisions portant refus d'autorisation d'exploiter des structures agricoles prévues à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que des mises en demeure de cesser d'exploiter et des sanctions pécuniaires prévues à l'article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime

- Secrétariat général :
 - Madame Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
 - Madame Sophie AMINE, secrétaire générale adjointe
 - Madame Émilie DEROSIERE, secrétaire générale adjointe

- Service régional de la formation et du développement :
 - Monsieur Thami AMINE, chef de service
 - Monsieur Frédéric PRINCE, chef de service adjoint

Article 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 7 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

LE DIRECTEUR REGIONAL
Paul MENNECIER

Paul MENNECIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'AUTORITÉ ACADÉMIQUE**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 19 mars 2026 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France donne délégation de signature à Monsieur Thami AMINE, chef du service régional de la formation et du développement et, en l'absence de ce dernier, à Monsieur Frédéric PRINCE, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement, pour :

- l'application à l'enseignement agricole des dispositions des livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du présent titre, le mot « recteur » désignant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (article D 810-1 du CRPM) ;
- statuer, dans un délai de huit jours (article R 811-16 du CRPM), sur les contestations à compter de la proclamation des résultats issus des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves ;
- désigner, en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim (article R 811-26 du CRPM) ;
- exercer le contrôle sur les actes pris par le directeur d'un EPLEFPA, avec une compétence partagée avec celle du représentant de l'Etat et à la collectivité de rattachement (article R 811-26 du CRPM) ;

- exercer le contrôle en qualité d'autorité académique, pour les actes relatifs aux seuls contenus ou à l'organisation de l'action éducative (article R 811-26 du CRPM et L 421-14 du code de l'éducation) ;
- traiter en appel les décisions individuelles d'ordre disciplinaire prises par le directeur d'un lycée ou d'un centre de formation ou par le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis (article R 811-83-21, I du CRPM) ;
- désigner le représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole et disposer de la compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur de centre vis-à-vis des stagiaires (articles R 811-42 et R 811-45 du CRPM) ;
- mettre en œuvre l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage (articles D 811-122 à l'article R 811-167-7 du CRPM) ;
- prendre des décisions dans le cadre de la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur (articles D. 612-1 à D.612-1-35 du code de l'éducation) ;
- gérer les fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole (décret n° 97-329 modifié du 3 avril 1997) dans le cadre de la déconcentration.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 avril 2026

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


LE DIRECTEUR REGIONAL
Paul MENNECIER
Paul MENNECIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation
dans les applications informatiques financières de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 19 mars 2026 portant nomination de monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée aux fins de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus), cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Madame Émilie DEROSIERE
Madame Delphine DHINNIN
Monsieur Stéphane CHAUSSEPIED
Madame Catherine LAPLACE

Article 2 :

Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation de façon électronique des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), les demandes de subvention, la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Madame Sophie AMINE
Monsieur Thami AMINE
Madame Tatiana DEBRYE
Madame Sylvie DELIGNY
Madame Émilie DEROSIERE
Madame Delphine GAPENNE
Madame Catherine LAPLACE
Monsieur Frédéric PRINCE

Article 3 :

Délégation est donnée aux fins de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), avec le rôle de saisisseur, aux agents ci-après désignés :

Madame Sophie AMINE
Madame Tatiana DEBRYE
Madame Sylvie DELIGNY
Madame Émilie DEROSIERE
Monsieur Mohamed EL JILALI
Madame Delphine GAPENNE
Madame Catherine LAPLACE
Madame Audrey LEBESGUE
Monsieur Frédéric PRINCE

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 7 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

LE DIRECTEUR REGIONAL
Paul MENNECIER

Paul MENNECIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Décision portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L621-6, D621-27 et R621-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Michel GUILLOU en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 septembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2024 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2025 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgrimer n° ST/2025/17 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgrimer et d'ordonnateur délégué ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 19 mars 2026 portant nomination de monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans les régions Hauts-de-France et Ile-de-France ;

Vu la convention du 17 novembre 2025 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2026 est exercée par monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional adjoint, et par monsieur Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, puis par :

- Mme Laurine BOUTEILLER, cheffe du service régional de FranceAgriMer,
- Mme Mylène COROENNE, cheffe adjointe du service régional de FranceAgriMer,

Ainsi que, limitée à la signature des billets avalisés, par :

- M. Christophe COTTRAIS, chargé de la statistique, de l'informatique et de l'aval du service régional de FranceAgriMer,
- M. Marc BAROUX, instructeur liquidateur du service régional de FranceAgriMer.

Article 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au comptable public de FranceAgriMer et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Amiens, le 7 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

**LE DIRECTEUR REGIONAL
Paul MENNECIER**

Paul MENNECIER